



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-043

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2024-02-16-00002 - DS 16.02.2024 Paieirie CTG (2 pages) Page 3

R03-2024-01-29-00002 - Liste des responsables de services au 01.02.2024 (1 page) Page 6

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-02-16-00002

DS 16.02.2024 Paieirie CTG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
RUE FIEDMOND
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

Le comptable,
Responsable de la Paierie de la Collectivité Territoriale de Guyane

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction général des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Hadiara MOSSI, adjoint au comptable chargé de la paierie de la collectivité territoriale de Guyane, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marilyn EREPMOC	Contrôleur P	12 mois	5 000 euros
Georges-Hervé BECHET	Contrôleur	12 mois	5 000 euros
Johanna SERIN	Contrôleur	12 mois	5 000 euros
Thierry VICTORIN	Contrôleur	12 mois	5 000 euros

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane,

A Cayenne, le 16 février 2024

Le comptable,
Le Payeur de la Collectivité
Territoriale de Guyane


Richard TABLON
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-01-29-00002

Liste des responsables de services au 01.02.2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Liste des Responsables de services au 1 février 2024
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Prénom Nom	Service
Véronique DURO	Service des impôts des entreprises de Guyane
Jean-Paul RENARD	Service des impôts des particuliers de Cayenne
Hector LANIYAN (intérim)	Service des impôts des particuliers de Saint-Laurent du Maroni
Audrey QUIRANT	Brigade départementale de vérification
Audrey QUIRANT	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Audrey QUIRANT	Brigade de contrôle et de recherche
Audrey QUIRANT	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Lydia THIEL (intérim)	Pôle de recouvrement spécialisé
Nicolas TONDU	Service de publicité foncière et d'enregistrement
Gisèle PALIN-REGALADE	Service départemental des Impôts Fonciers
Michel EVEN	Service de gestion comptable de Saint-Laurent du Maroni
Frédéric GRASSER	Service de gestion comptable de l'Est Littoral
Ruben CHAUWIN	Trésorerie Hospitalière de Cayenne
Richard TABLON	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

Cayenne, le 29 janvier 2024

Le Directeur régional des finances publiques

Grégory ROUTARD
Administrateur de l'État